



NUMÉRO 2106-1212

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables siège en séance ordinaire ce 1^{er} juin 2021 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence :

Mme Mélanie Roy, M. Éric Lessard, M. Christian Roy,
M. Luc Perreault, Mme Joanie Roy.

Est absente :

Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 déclare que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

2106-1212-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et rendue publique dès que possible.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2106-1212-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi du procès-verbal

Monsieur Éric Lessard nous indique que malgré sa présence au point 8 du procès-verbal du 4 mai 2021, il s'est abstenu de tout commentaire pour ce point étant donné qu'il possède une terre en zone forestière. Monsieur Lessard tient à mentionner qu'il n'a eu aucune influence auprès des autres membres du conseil et ceux-ci confirment l'information. Une note sera mise au point 8 du procès-verbal du 4 mai 2021 pour indiquer que monsieur Éric Lessard s'est abstenu de commentaire pour ce point. Les autres conseillers approuvent la modification.

Aucun autre point n'est discuté.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et 11 mai 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 4 et 11 mai 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2106-1212-4 Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que les procès-verbaux des séances du 4 et 11 mai 2021, soient adoptés tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. **Lecture et approbation des comptes**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2106-1212-5 POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'approuver les dépenses du mois de mai 2021 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 59 100,78 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. **Approbation de la conciliation bancaire d'avril**

ATTENDU QUE les rapports de la conciliation bancaire d'avril 2021 ont été déposés ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil attestent en avoir pris connaissance;

2106-1212-6 POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que les conseillers approuvent la conciliation bancaire d'avril 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. **Faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport de l'auditeur indépendant**

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

Le rapport financier du 31 décembre 2020, préparé par la firme *Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l.* et présenté par monsieur Claude Arguin, nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont culminé à 772 166 \$ et les charges de fonctionnement ont été de 829 047 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2020 un excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 81 826 \$. Les surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2020 sont de 251 453 \$.

Le rapport de l'auditeur indépendant préparé par Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. et signé en date du 9 mars 2021 indique que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

8. **Adoption du règlement R-247 amendant le règlement R-236 Règlement de gestion contractuelle visant à favoriser les biens et les services québécois**

ATTENDU QUE le Règlement numéro R-236 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 août 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »)

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 4 mai 2021 ;

2106-1212-8

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro R-236 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Calendrier de conservation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

2106-1212-9

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

d'autoriser la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux

documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Intérêt pour le pont actuel de Saint-Joseph

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-des-Érables a fait une demande le 5 février 2019 au ministère des Transports pour mobiliser tous les efforts afin de remettre à niveau les infrastructures de transport de façon à augmenter la sécurité et la fluidité du transport et faciliter la connexion entre les deux (2) rives de la rivière Chaudière en planifiant dans les plus brefs délais un nouveau pont ;

ATTENDU QUE suite à cette demande, la municipalité de St-Joseph-des-Érables et la Ville Saint-Joseph-de-Beauce ont débutés des rencontres auprès du ministère des Transports pour une étude d'opportunité quant à la construction d'un nouveau pont enjambant la Rivière Chaudière ;

ATTENDU QUE le pont actuel ne répond plus aux besoins des usagers et qu'il possède une seule voie de circulation ;

ATTENDU QUE les approches du pont n'offrent pas une bonne visibilité et entraînent des manœuvres risquées de la part des usagers de la route ;

ATTENDU QUE, lors d'inondation, la route 276 à la hauteur de la route Lagueux est rapidement inondée et que ce seul lien reliant Saint-Joseph-des-Érables et Saint-Joseph-de-Beauce est interrompu pour une durée indéterminée en plusieurs occasions ;

ATTENDU QUE la fermeture du pont est également un irritant important pour les municipalités avoisinantes ;

ATTENDU QUE la route Lagueux (route 276) agit comme barrage lors des inondations et que, par conséquent, les côtés Est et Ouest de la rive sont inondés ;

ATTENDU QUE ce barrage augmente le niveau d'eau et amplifie les dégâts causés aux alentours ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire faire connaître leur intérêt pour l'avenir du pont actuel ;

2106-1212-10

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu ;

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'il désire que le pont de fer actuel soit retiré lorsque le nouveau pont sera en services;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables confirme qu'elle n'a aucun intérêt patrimonial à garder le pont actuel aux frais des contribuables et qu'elle ne souhaite pas le préserver ;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande au ministère des Transports de retirer la route Lagueux (route 276) afin qu'elle n'agisse plus comme barrage lors des inondations;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables maintienne sa position et demande au ministère des Transports (MTQ) de maintenir tous les efforts de planification en vue de la construction d'un nouveau pont permettant ainsi un lien sécuritaire permanent non interrompu et une circulation fluide entre les deux rives permettant ainsi la libre circulation des personnes et des marchandises entre les municipalités et les MRC avoisinantes, et ce, en tout temps.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Cobaric

CONSIDÉRANT QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) à envoyer une demande d'appui de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour le projet « Documenter les causes du transport sédimentaire et des débits de pointe dans les cours d'eau du bassin versant de la rivière des Fermes »;

CONSIDÉRANT ce projet est une suite au projet actuellement en cours visant les fossés Gestion intégrée des débits de pointe et des sédiments dans le bassin versant de la rivière des Fermes mandaté par la municipalité ;

2106-1212-11

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que la municipalité appuie COBARIC dans le projet « Documenter les causes du transport sédimentaire et des débits de pointe dans les cours d'eau du bassin versant de la rivière des Fermes ». Il est de plus résolu que la municipalité participe à une contribution nature à la hauteur de 1 700 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Moulin des Fermes

Le maire fait un résumé sur les interventions effectués sur le site du moulin des fermes au cours des dernières semaine et de ceux à venir.

13. Rapport du maire

Le maire débute son rapport en mentionnant qu'il a convoqué une rencontre avec le député Luc Provençal afin de faire un suivi sur le dossier du pont. À la fin de cette rencontre, il est convenu qu'une rencontre avec le nouveau chef de cabinet du ministre François Bonnardel sera demandée afin de lui présenter la situation du pont.

Monsieur Roy cite qui a eu une rencontre en collaboration avec le ministère des Affaires municipal et de l'Habitation (MAMH) pour un suivi de la mise en place de bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants. Lors de cette rencontre, le maire défend le point que même si la rivière Chaudière est vidée, il faut faire des interventions dans les bassins versants de celle-ci pour éviter qu'elle se remplisse à court terme.

14. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2106-1212-14a

a) Fondation santé Beauce-Etchemin

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde un don de 125 \$ à la Fondation santé Beauce-Etchemin pour leur campagne de financement 2021-2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Structures d'accueil et d'intégration municipales

La directrice générale informe les membres du Conseil qu'elle a eu une rencontre le 18 mai dernier avec une Agente d'intégration et de sensibilisation en immigration Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord ainsi qu'une représentante de CLD Robert-Cliche pour un plan de concertation pour l'immigration. L'équipe de cette structure d'accueil comporterait un élu. L'élu sera décider à une séance ultérieure.

15. Varia

a) Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

2106-1212-15a

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables n'adhère pas à l'option du vote par correspondance car les membres du conseil jugent que ce n'est pas nécessaire pour notre type de municipalité

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

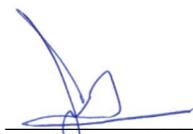
17. Levée de l'assemblée

2106-1212-17

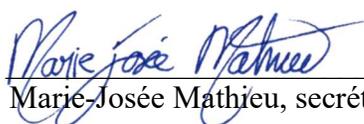
À 21h29, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Jeannot Roy, maire



Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière